

Règlement de la cantine de Rom

Toute inscription à la cantine entraîne l'acceptation du règlement.

I) ACCUEIL

Les jours de classe (sauf le mercredi), les enfants fréquentant la cantine sont sous la responsabilité du personnel de la commune de Rom.

L'effectif des enfants est communiqué le matin avant 10h30 à la cantinière par les enseignants. En cas d'absence connue à l'avance, les parents doivent en informer l'école et la cantine (05 49 27 53 77).

Chaque enfant est inscrit par la surveillante ou la cantinière et la liste est remise à la mairie chaque mois.

Les enfants doivent aller aux toilettes et se laver les mains avant et après le repas. Ils doivent apporter une serviette de table marquée à leur nom. Celle-ci devra être changée toutes les semaines.

Le temps du repas doit être un moment de détente pour les enfants tout en conservant un caractère éducatif, c'est pourquoi nous demandons que chaque enfant inscrit prenne connaissance (avec l'aide de ses parents) de ce règlement. Du CP au CM2, parents et enfants doivent signer leur règlement et rapporter le coupon à l'école.

Le personnel de service devra disposer des divers renseignements permettant de joindre les responsables légaux des enfants en urgence, dans l'hypothèse d'un accident ou de toute autre raison impérative.

En cas d'accident, si les responsables légaux ne pouvaient être joints, le personnel de service appellera le SAMU (15).

Aucun médicament ne doit être donné aux enfants sur le temps scolaire. Un accord avec le médecin scolaire (dans le cadre d'un traitement long sans lequel la scolarité serait impossible) permettra de faire exception.

II) L'ENFANT S'ENGAGE A :

Rentrer dans la cantine calmement (sans courir, sans crier, sans se bousculer).

Etre assis à table pendant la durée du repas (ne se déplacer que sur l'autorisation d'un adulte).

Se tenir correctement à table (ne pas crier, ne pas faire de bruit avec la vaisselle).

Pour développer le palais, goûter chaque plat, manger proprement, ne pas jouer, ni gaspiller les aliments.

Etre attentif aux consignes données par le personnel municipal.

Conserver une attitude correcte, respecter les adultes et les autres enfants.

Toujours respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

III) LES PARENTS S'ENGAGENT A CE QUE LEURS ENFANTS :

- aient une attitude correcte.
- se respectent mutuellement.
- respectent le personnel et les directives qui leur sont données.
- respectent le matériel et les lieux de vie mis à leur disposition (réparation de la détérioration).

A tout manquement à l'une de ces règles, les employées appliqueront les sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement : réparation de la détérioration et/ou une privation d'une partie de la récréation.
- Tout nouveau manquement entraînera un 2^{ème} avertissement écrit signifié à la famille, un double sera transmis à la mairie.
- Au 3^{ème} avertissement, les parents et l'enfant seront convoqués à la mairie.

- Si aucune amélioration du comportement n'est constatée, une exclusion temporaire de la cantine sera envisagée.
- Au 5^{ème} avertissement, l'exclusion sera définitive.

IV) **LE PERSONNEL S'ENGAGE A :**

- participer par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.
- s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes (alimentaires, comportementaux...)
- garder son sang-froid en toute circonstance et se tenir prêt à prendre les mesures utiles.
- respecter la satiété de l'enfant et à contrôler les quantités de nourriture données à chaque enfant.

✂.....

Nom et adresse des parents :

.....

Nom et prénom des enfants :

Nous, soussignés, avons pris connaissance des règles de vie énoncées ci-dessus et nous les acceptons.

Signature de l'enfant

Signature des parents

Signature du personnel de cantine